



SEMINAIRE JOINT COE-UE-OIE
« LE BIEN-ETRE DES ANIMAUX EN EUROPE : REALISATIONS ET PERSPECTIVES »

SYNTHESE DES REPONSES AU QUESTIONNAIRE

GROUPE DE TRAVAIL II

Document préparé par le Groupe de projet
responsable de la préparation du Séminaire

16 novembre 2006

SYNTHÈSE DES RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE DES PAYS DU GROUPE II¹

VUE D'ENSEMBLE

Ce sont les ONG et le gouvernement qui portent le plus d'intérêt aux questions de bien-être, l'intérêt étant moindre de la part des pouvoirs locaux et plus faible encore dans le secteur agricole et dans la fabrication et la distribution alimentaires (voir le tableau 1 et les graphiques 1 et 2). L'intérêt témoigné par les consommateurs est en général moyen, élevé dans deux cas ; un pays affirme toutefois que les consommateurs ne sont pas intéressés. Il est remarqué que le degré d'intérêt est difficile à apprécier pour certains secteurs.

Selon un pays, le grand public est frustré du peu d'intérêt porté à l'animal de compagnie en Europe.

PRINCIPAUX PROBLÈMES CONCERNANT LE BIEN-ÊTRE ANIMAL

Les principaux points à problème soulignés par les pays sont les suivants :

- mise en œuvre des normes existantes
- application uniforme des normes sur tout le territoire
- conciliation des normes en matière de bien-être avec les aspects sanitaires et économiques
- diminution de l'intérêt des consommateurs pour le bien-être animal lorsque cela suppose une augmentation des prix
- non-respect des exigences en matière de bien-être animal pour des raisons économiques
- situation des animaux de compagnie, en particulier les chiens (socialisation des chiens dans les élevages)
- abattages rituels
- abandons dans les refuges
- élevage des lapins
- animaux de cirque
- animaux en prairie
- castration des porcelets
- animaux à fourrure
- élevage des ovins
- élevage des vaches laitières
- situation des animaux dans les abattoirs
- densité de population pendant l'élevage et le transport (porcs, poules pondeuses en cage)
- niveau d'équipement des fermes.

LÉGISLATION

Tous les pays du groupe considèrent les animaux comme des êtres vivants sensibles. Dans trois d'entre eux, ils ne sont pas considérés comme des biens (voir le tableau 2). Il existe partout une législation relative aux actes de cruauté envers les animaux, ainsi qu'une

¹ Les pays ayant répondu sont la Belgique, Chypre, la France, l'Italie, Malte et l'Espagne.

législation spécifique concernant les animaux de ferme (élevage, transport et abattage) et les animaux utilisés à des fins sportives, les animaux de compagnie et les animaux de laboratoire. La plupart des pays réglementent également l'abattage à des fins de contrôle sanitaire ainsi que le sort des animaux errants et des animaux sauvages et de zoo. Les cirques sont couverts par la loi dans trois pays. Trois pays disposent d'une législation sur l'étiquetage. Enfin, tous les pays du groupe possèdent une législation sur la production biologique, mais deux seulement ont mis en place des labels.

Le tableau 3 résume la législation spécifique existante.

CODES DE PRATIQUE

Seuls quelques pays ont répondu à la question portant sur l'existence de codes de pratique volontaires. Un pays seulement signale l'existence de tels codes pour certains types d'animaux et certaines utilisations spécifiques (voir le tableau 3).

SÉCURITÉ PUBLIQUE

La plupart des pays disposent de lois visant à protéger la population du danger représenté par les animaux sauvages en captivité, les chiens dangereux, les animaux errants et les animaux d'exposition.

ABATTAGE DES ANIMAUX

Dans tous les pays, la loi interdit de tuer un animal sans raison. Deux pays précisent que les atteintes à cette règle relèvent du droit pénal.

Tous les pays réglementent également les conditions à observer lors de l'abattage. Il est interdit d'abattre un animal par commodité. Un pays précise que la personne effectuant l'abattage doit avoir la capacité requise. Dans un pays, l'euthanasie ne peut être menée que par un vétérinaire ou par un personnel compétent placé sous la responsabilité d'un vétérinaire. Deux pays mentionnent l'obligation d'étourdir ou d'anesthésier l'animal. Dans un autre, enfin, les méthodes d'abattage autorisées sont spécifiées par la loi relative au bien-être animal.

MISE EN ŒUVRE DE LA LÉGISLATION PAR LES SERVICES VÉTÉRINAIRES

Concernant la qualité des services vétérinaires, quatre pays répondent qu'ils l'estiment suffisante pour émettre un jugement professionnel sur le bien-être animal. Un pays considère que les moyens sont trop limités, tandis qu'un autre déplore un manque de qualifications techniques et d'expérience pratique. Trois pays décrivent les ressources financières comme insuffisantes et un pays indique que les services vétérinaires ne sont pas efficacement organisés dans ce domaine. Un pays souligne la nécessité d'améliorer la formation.

Cinq des pays ayant répondu ont mis en place des procédures de fonctionnement pour le bien-être des animaux de ferme pendant l'élevage, le transport et l'abattage. Un pays ne dispose pas de procédures relatives à l'abattage pour raisons sanitaires et un autre n'a mis en place de telles procédures que pour les abattages motivés par la grippe aviaire.

FORMATION ET ENSEIGNEMENT

Tandis que les plupart des pays ayant répondu à cette question offrent des formations spécifiques aux vétérinaires d'État, les vétérinaires privés sont rarement concernés. Un pays

signale que les écoles vétérinaires proposent des formations à ces derniers, et que les administrations fournissent une formation aux vétérinaires privés lorsqu'ils sont appelés à travailler avec elles à telle ou telle tâche.

Deux pays signalent que le bien-être animal en tant que tel n'est pas compris dans les études vétérinaires tandis que dans deux autres, l'éthologie et le bien-être animal (au moins concernant les animaux de ferme) font partie du programme. Ces pays proposent également une spécialisation post-universitaire dans ce domaine. Enfin, pour deux pays, la question n'est pas pertinente puisqu'ils n'ont pas d'école vétérinaire.

OBSTACLES À LA MISE EN ŒUVRE

Ressources humaines	Ressources financières
Peu de personnel, vétérinaire ou non ; les propriétaires et éleveurs d'animaux hésitent devant le coût à payer ; contrôles insuffisants pour les animaux autres que les animaux d'élevage.	Faibles ressources financières, en particulier pour la formation.
Formation et enseignement	Aptitudes et moyens pratiques
Fort taux d'analphabétisme parmi les fermiers, faible niveau d'éducation des gardiens animaliers ; peu de formations disponibles.	Faible niveau d'aptitudes pratiques ; bonne pratique vétérinaire ; indicateurs du bien-être mal connus ; davantage d'information serait nécessaire, y compris dans les écoles.
Contrôle effectif du bien-être dans les fermes	Motivation des éleveurs à améliorer le bien-être
Manque d'inspecteurs ; les inspections sont menées d'une façon assez subjective ; bureaucratie excessive ; indicateurs de bien-être insuffisants et difficiles à définir.	La motivation des éleveurs dépend de facteurs sociaux et culturels ; manque d'incitations financières ; normes environnementales restrictives.
Conseil aux gouvernements	Autres
Fonder les indicateurs de bien-être sur des recherches scientifiques ; tenir compte de l'impact socio-économique ; s'efforcer d'assurer la cohérence avec les dispositions sanitaires et environnementales ; éviter de disperser les compétences.	Certaines pressions de la part des ONG peuvent entraver le processus de concertation.

BONNES PRATIQUES

Enseignement	Aptitudes et moyens pratiques
Former tous les acteurs concernés ; tests sanguins (Haemoglobin self-control), alimentation	Formation et participation des organisations de producteurs ;

adéquate en colostrum ; chirurgie (castration, écourtage).	base de données concernant les chiens.
Contrôle effectif du bien-être dans les fermes	Indicateurs objectifs du bien-être
Planification adéquate ; listes de points à vérifier ; contrôles fréquents ; mesures juridiques.	Changements de comportement ; altération des paramètres physiologiques ; densités de populations, mortalité, conditions d'élevage.
Motivation des éleveurs	Conseil aux gouvernements
Conscience du fait que le bien-être des animaux entraîne une meilleure productivité ; incitations économiques ; éducation, y compris des consommateurs ; labels volontaires.	Créer un organisme consultatif sur le bien-être animal ; organiser des formations ; assurer la collaboration de tous les groupes concernés ; promouvoir le thème des animaux dans le débat politique.
Autre	
Assurer le financement de la recherche sur le bien-être animal.	

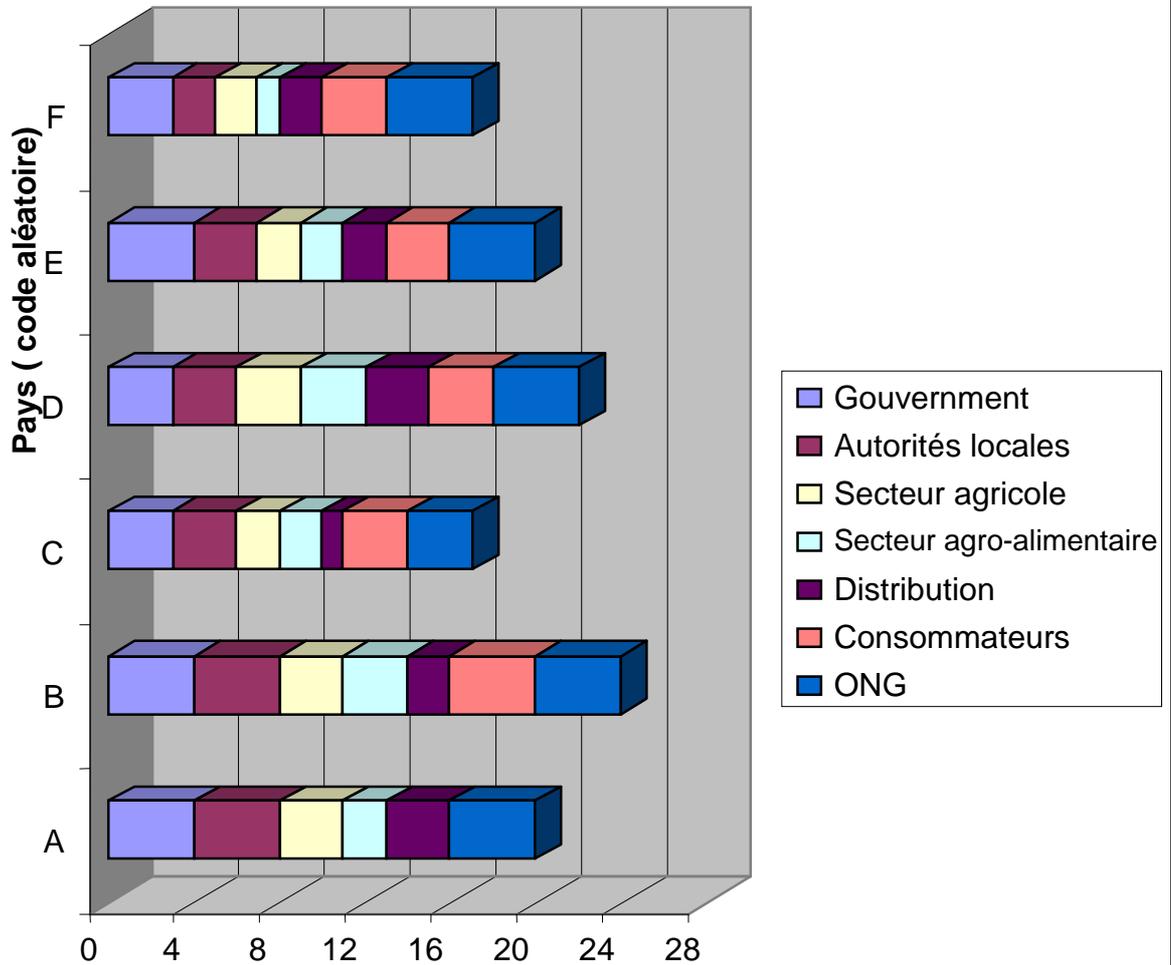
TABLEAU 1 – Intérêt public pour le bien-être animal par secteur dans les pays du groupe II

Question		A*	B	C	D	E	F
1.10	Gouvernement	4**	4	3	3	4	3
1.20	Autorités locales	4	4	3	3	3	2
1.30	Secteur agricole	3	3	2	3	2	2
1.40	Secteur agro-alimentaire	2	3	2	3	2	1
1.50	Distribution	3	2	1	3	2	2
1.60	Consommateurs	0	4	3	3	3	3
1.70	ONG	4	4	3	4	4	4

* Lettres attribuées aux pays au hasard

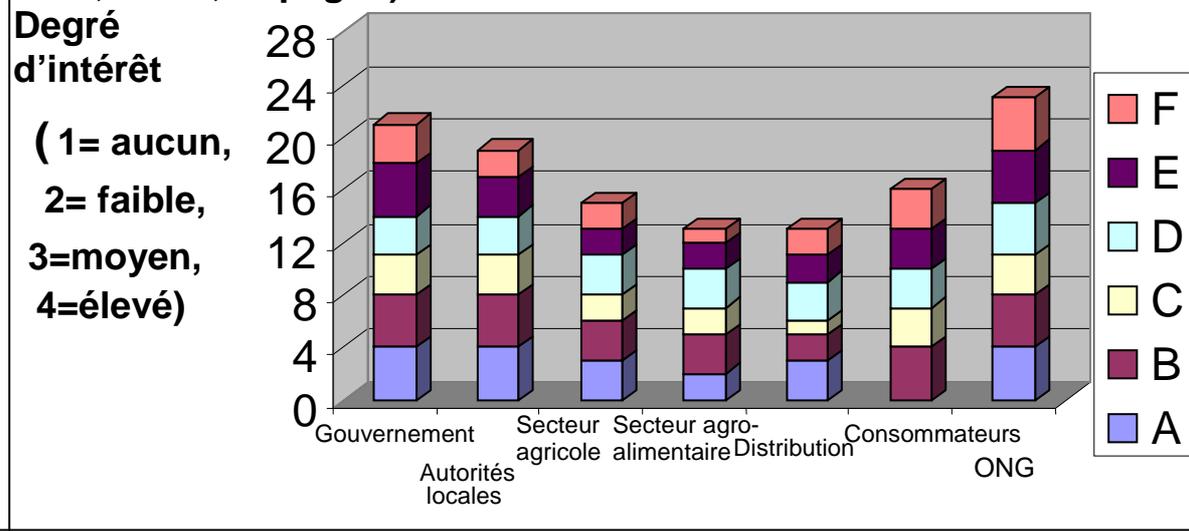
** 0 = pas de réponse, 1 = aucun intérêt, 2 = intérêt faible, 3 = intérêt moyen, 4 = intérêt élevé

**Graphique 1- Intérêt public
pour le bien-être animal dans les pays du groupe II
(Belgique, Chypre, France, Italie, Malte, Espagne)**



**Degré d'intérêt (1 = aucun,
2 = faible, 3 = moyen, 4 = élevé)**

Graphique 2 – Intérêt public pour le bien-être animal par secteur dans les pays du groupe II (Belgique, Chypre, France, Italie, Malte, Espagne)



TABEAU 2 – Statut légal des animaux dans les pays du groupe II (en pourcentage des pays ayant répondu à la question)

Groupe II	Question		Nombre de réponses	Pourcentage de « oui »
Statut légal	4.01	biens / denrées	6	67%
	4.02	êtres vivants sensibles	6	100%
	4.03	« agents moraux »	6	0%
	4.04	autre	0	0

TABEAU 3 – Lois de protection des animaux et codes de pratique sur le bien-être animal dans les pays du groupe II (en pourcentage des pays ayant répondu à la question)

Groupe II	Question		Nombre de réponses	Pourcentage de « oui »
Législation Générale	5.01	êtres vivants sensibles	6	100%
	5.02	séviçes et cruauté	6	100%
	5.03	licence	6	100%
	5.04	formation	6	67%
	5.05	autre	0	0
Législation Spécifique	5.06	élevage	6	100%
	5.07	transport	6	100%
	5.08	abattage	6	100%
	5.09	mise à mort	6	100%
	5.1	abattage sanitaires	6	83%
	5.11	animaux de laboratoire	6	100%
	5.12	animaux de compagnie	6	100%
	5.13	animaux errants	5	80%
	5.14	animaux sauvage	5	80%
5.15	animaux de zoo	6	83%	

	5.16	animaux de cirque	6	50%
	5.17	animaux de sport	4	100%
	5.18	autre	1	100%
	5.19	élevage en liberté ou biologique	6	100%
Normes	5.2	étiquetage	6	33%
	5.21	autre	0	0
Codes	5.22	êtres vivants sensibles	3	33%
Généraux	5.23	sévérité et cruauté	2	50%
	5.24	licence	2	0%
	5.25	formation	2	50%
	5.26	autre	0	0
Spécifiques	5.27	élevage	2	50%
	5.28	transport	2	0%
	5.29	abattage	3	33%
	5.3	mise à mort	1	0%
	5.31	abattage sanitaire	2	50%
	5.32	animaux de laboratoire	1	0%
	5.33	animaux errants	2	0%
	5.34	animaux sauvages	1	0%
	5.35	animaux de zoo	1	100%
	5.36	animaux de cirque	1	100%
	5.37	animaux de sport	1	100%
	5.38	autre	0	0
Normes	5.39	élevage en liberté ou biologique	3	100%
	5.4	étiquetage	3	67%
	5.41	autre	0	0
Législation	6.01	animaux sauvages en captivité	6	83%
Sécurité publique	6.02	chiens dangereux	6	83%
	6.03	animaux errants	6	100%
	6.04	expositions	6	83%
	6.05	autres	1	100%
	7.1	abattage sans raison	6	17%
Abattage	7.2	certaines conditions	6	100%

TABLEAU 4 – Informations sur les services vétérinaires et l’enseignement du bien-être animal dans les pays du groupe II (en pourcentage des pays ayant répondu à la question)

Groupe II	Question		Nombre de réponses	Pourcentage de « oui »
Services vétérinaires	8.1	qualifications techniques	6	50%
	8.2	formation et moyens	5	60%
	8.3	indépendance	5	80%
	8.4	expérience pratique	4	75%
	8.5	autre	1	100%
Organisation	9.1	législation	6	100%
	9.2	ressources financières	6	67%
	9.3	efficacité	5	80%
	9.4	certification internationale	5	60%
	9.5	autre	0	0
Procédures	10.1	élevage	5	100%
	10.2	transport	4	75%
	10.3	abattage	5	100%
	10.4	abattage sanitaire	5	80%
	10.5	autre	0	0
Formation	11.01	élevage (niveau central)	4	75%
	11.02	transport (niveau central)	4	50%
	11.03	abattage (niveau central)	4	25%
	11.04	abattage sanitaire (niveau central)	4	75%
	11.05	autre (niveau central)	0	0
	11.06	élevage (vétérinaires d’État)	3	100%
	11.07	transport (VE)	3	100%
	11.08	abattage (VE)	3	67%
	11.09	abattage sanitaire (VE)	3	67%
	11.1	autre (VE)	0	0
	11.11	élevage (vétérinaires privés)	4	50%
	11.12	transport (VP)	4	50%
	11.13	abattage (VP)	4	25%
	11.14	abattage sanitaire (VP)	4	25%
	11.15	autre (VP)	0	0
	11.16	élevage (éleveurs)	4	75%
	11.17	transport (éleveurs)	4	50%
	11.18	abattage (éleveurs)	4	25%
	11.19	abattage sanitaire (éleveurs)	4	25%
11.2	autre (éleveurs)	0	0	
Enseignement vétérinaire	12	dans le cursus vétérinaire	5	40%
	13	spécialisation post-universitaire	5	60%